

MAIRIE DE COMBIERS

16320 COMBIERS

Tel/fax : 05.45.23.04.08

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se réunira à la mairie de Combiers

Le vendredi 21 mars 2008 à 10 H 30

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Combiers le 17 mars 2008

Le Maire

R BORDERO



Ordre du jour :

- Elections du Maire et des Adjoints
- Désignations des délégués aux établissements publics
- Commissions communales

DÉPARTEMENT

CHARENTE

ARRONDISSEMENT

AN GOULEME

CANTON

VILLEBOIS

COMMUNE

COMBIERS

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé **11**
 Nombre de conseillers en exercice **11**
 Nombre de conseillers qui assistent à la séance **11**

Communes de MOINS DE 3 500 HABITANTS

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un Maire et des adjoints

Nota

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la mairie.

L'an deux mille huit, le vingt et un mars, à 10 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de COMBIERS proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du Dimanche 16 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

1	ALLARY Francis	13
2	BERGER Yvette	14
3	BONHOMME Roland	15
4	BOURREAU Bernard	16
5	DOUGLAS Katherine	17
6	GAOUSSIN - DESNOUAILLES Jeannine	18
7	FERRET Alain	19
8	JOSEPH Alain	20
9	JOSEPH Gilbert	21
10	TRALBOUX Brigitte	22
11	BORDERON Raymond	23
12		ne rien écrire dans cette case

Absents MM(Mmes) ⁽¹⁾ : /

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON Maire ⁽²⁾, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM(Mmes) :

E. ALLARY - Y. BERGER - R. BONHOMME - B. BOURREAU - K. DOUGLAS - J. GAOUSSIN - DESNOUAILLES - A. FERRET - A. JOSEPH - G. JOSEPH - B. TRALBOUX - R. BORDERON

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Bernard BOURREAU, le(la) plus âgé(e) des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Brigitte TRALBOUX

Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=	<u>11</u>
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽³⁾	=	<u>0</u>
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	<u>11</u>
Majorité absolue ⁽⁴⁾	=	<u>6</u>

Ont obtenu :

Monsieur Raymond BORDERON on ze voix ⁽⁵⁾ (11)
 M. _____ voix _____
 M. _____ voix _____
 M. _____ voix _____

Monsieur Raymond BORDERON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

(1) Indiquer si les conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser.

(2) Du adjoint ou conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

(3) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(4) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(7) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

Deuxième tour de scrutin ⁽¹⁾

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	—	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	—	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	
Majorité absolue ⁽³⁾		

Ont obtenu :

M _____ voix ⁽⁴⁾ (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)

M^{me} _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

- (1) Si la nomination a eu lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du 1^{er} adjoint et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procède à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.
- (2) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (3) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (4) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (5) Mettre le nombre de voix en chiffres.
- (6) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est nommé(e).

Troisième tour de scrutin ⁽⁷⁾

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	—	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	—	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	

Ont obtenu :

M _____ voix ⁽⁴⁾ (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)

M _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

Élection du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Raymond Bordenon élu(e) Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin ⁽¹⁾

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	—	11
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	—	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	11
Majorité absolue ⁽³⁾		6

Ont obtenu :

MADAME GROSSIN-DESNOUAILLES Jeanine ONTE voix ⁽⁴⁾ (11)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)

M^{me} MADAME GROSSIN-DESNOUAILLES Jeanine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

- (1) Si la nomination a eu lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du 1^{er} adjoint et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procède à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.
- (2) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.
- (3) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (4) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (5) Mettre le nombre de voix en chiffres.
- (6) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (7) Si l'élection a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du second adjoint et la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

Deuxième tour de scrutin ⁽⁶⁾

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	—	
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	—	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	
Majorité absolue ⁽³⁾		

Ont obtenu :

M _____ voix ⁽⁴⁾ (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)

M^{me} _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin ⁽¹⁾

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	=	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	

Ont obtenu :

M		VOIX ⁽³⁾ {	
M		VOIX {	
M		VOIX {	
M		VOIX {	

M ⁽⁴⁾ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

- (1) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est nommé(e).
- (2) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Élection du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin ⁽¹⁾

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	=	11
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	11
Majorité absolue ⁽³⁾		6

Ont obtenu :

M	Monsieur Francis ALLARY ⁽⁴⁾	11	VOIX ⁽⁵⁾ {	11
M			VOIX {	
M			VOIX {	
M			VOIX {	

Monsieur Francis ALLARY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin ⁽¹⁾

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	=	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	
Majorité absolue ⁽³⁾		

Ont obtenu :

M		VOIX ⁽⁴⁾ {	
M		VOIX {	
M		VOIX {	
M		VOIX {	

M ⁽⁵⁾ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

- (1) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est nommé(e).
- (2) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.
- (5) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (6) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (7) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

Troisième tour de scrutin ⁽¹⁾

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
A DÉCOMPTER : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽²⁾	=	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	

Ont obtenu :

M		VOIX ⁽³⁾ {	
M		VOIX {	
M		VOIX {	
M		VOIX {	

M ⁽⁴⁾ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Élection du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽¹⁾ =
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =
 Majorité absolue ⁽²⁾

11
0
11
6

Ont obtenu :

Monsieur Alain JOSEPH onze voix ⁽³⁾ (11)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)

Monsieur Alain JOSEPH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽¹⁾ =
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =
 Majorité absolue ⁽²⁾

Ont obtenu :

M _____ ⁽³⁾ voix ⁽⁴⁾ (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)

M⁽⁵⁾ _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

Troisième tour de scrutin ⁽⁷⁾

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral ⁽¹⁾ =
 RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =

Ont obtenu :

M _____ ⁽³⁾ voix ⁽⁴⁾ (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)
 M _____ voix (_____)

M _____ ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

- (1) Ces bulletins doivent être annexés au procès-verbal.
- (2) Lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.
- (3) Mettre le nombre de voix en lettres.
- (4) Mettre le nombre de voix en chiffres.
- (5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.
- (6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.
- (7) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultats, on procède à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le(s) plus âgé(s) est nommé(s).

Observations et réclamations ⁽¹⁾

Lined area for handwritten observations and complaints.

(1) On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance.
(2) Tous les conseillers devront signer sur le registre des délibérations du conseil municipal et sur le procès-verbal, ou mention devra être faite de la course qui les aurait empêchés de signer.

Signature des membres présents ⁽²⁾

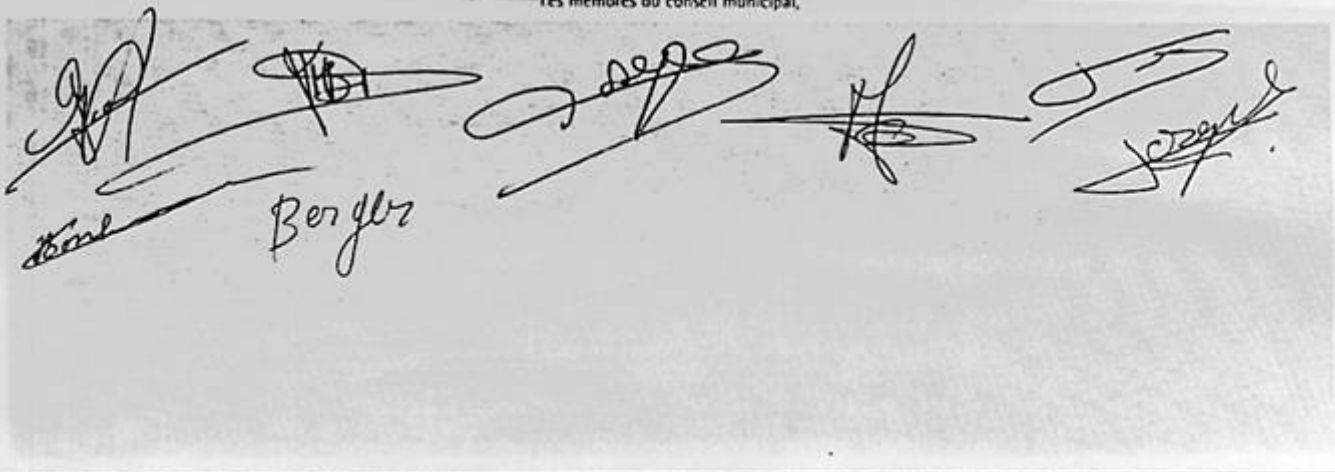
Le(la) Doyen(ne) d'âge du conseil,



Le(la) Secrétaire,



Les membres du conseil municipal,



Le vingt et un mars deux mil huit le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Raymond Maire.

Présents : Mr R BORDERON – Mr F ALLARY – Mme Y BERGER – Mr R BONHOMME – Mr B BOURREAU – Mme K DOUGLAS – Mme J GROUSSIN-DESNOUAILLES – Mr A FERRET – Mr A JOSEPH – Mr G JOSEPH – Mme B TRALBOUX.

Mademoiselle Brigitte TRALBOUX a été élu secrétaire.

Création d'un poste de troisième Adjoint.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste de troisième adjoint et le conseil municipal procède à son élection.

ORDRE DU JOUR : Désignation des délégués intercommunaux à La Communauté de Communes d'Horte et de Lavalette

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de la Communauté de Communes d'Horte et Lavalette,

Le Conseil Municipal procède au vote des délégués titulaires,

Au premier Tour de scrutin, sont élus à la majorité absolue

- Monsieur Raymond BORDERON, Maire
- Madame Jeannine GROUSSIN-DESNOUAILLES, 1^{ère} adjointe au Maire

Le Conseil Municipal procède au vote des délégués suppléants,
Au premier tour de scrutin sont élus à la majorité absolue

- Monsieur Francis ALLARY , 2^{ème} adjoint au maire
- Monsieur Alain JOSEPH , 3^{ème} adjoint au Maire

ORDRE DU JOUR : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable d'Edon

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'eau Potable d'Edon,

Le Conseil Municipal procède au vote des délégués titulaires,

Au Premier Tour de scrutin , sont élus à la majorité absolue

- Monsieur Bernard Bourreau, conseiller municipal
- Monsieur Alain Ferret, conseiller municipal

Le Conseil Municipal procède au vote des délégués suppléants,

Au Premier Tour de scrutin , sont élus à la majorité absolue

- Madame Brigitte Tralboux, conseillère municipale
- Mademoiselle Katherine Douglas, conseillère municipale

ORDRE DU JOUR : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Lizonne (S.I.A.H)

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Lizonne (S.I.A.H),

Le Conseil Municipal procède au vote des délégués titulaires,
Au premier Tour de scrutin, sont élus à la majorité absolue

- Monsieur JOSEPH Gilbert « La Chapelie » COMBIERS
- Monsieur BOURREAU Bernard « La Mouline » COMBIERS

Le Conseil Municipal procède au vote des délégués suppléants,
Au premier tour de scrutin, sont élus à la majorité absolue

- Monsieur Alain FERRET, « Chez Cholet » COMBIERS
- Monsieur Roland BOHOMME « Chez Joubert COMBIERS

ORDRE DU JOUR : Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Fourrière

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte de la Fourrière,

Le Conseil Municipal procède au vote du délégué titulaire,
Au premier Tour de scrutin, est élu à la majorité absolue

- Monsieur Roland Bonhomme « Chez Joubert » COMBIERS

Le Conseil Municipal procède au vote du délégué suppléant,
Au premier tour de scrutin, est élu à la majorité absolue

- Madame Yvette Berger, « Le bourg » COMBIERS

ORDRE DU JOUR : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrification
 De Villebois-Lavalette

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212.33

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1931 portant création du Syndicat intercommunal d'électrification de Villebois-lavalette

Considérant que le syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16) est devenu, depuis le 1 er janvier 2008, la structure unique organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité dans le département de la Charente ;

Considérant qu'il y a lieu de rationaliser le périmètre des organismes de coopération en procédant, entre autres, à la dissolution des syndicats intercommunaux d'électrification ;

Vu la délibération du 19 février 2008 du comité syndical du SDEG 16 modifiant les statuts du syndicat par notamment la suppression des syndicats intercommunaux d'électrification et leur emplacement par des secteurs intercommunaux d'énergies ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Villebois-Lavalette ;
- demande l'adhésion de la commune de COMBIERS au Syndicat départemental d'électricité de et gaz de la Charente (SDEG 16).

COMMUNE DE COMBIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du conseil municipal du ...21 MARS 2008...

Date de convocation : ...17.03.08.....
 Date d'affichage : 17.03.2008.....
 Acte rendu exécutoire le :
 Dépôt en Préfecture le :

Objet :

Election, à titre transitoire, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat d'Electrification de VILLEBOIS-LAVALETTE.

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies de VILLEBOIS-LAVALETTE.

L'an deux mil huit, le vingt et un du mois de mars, à 19 heures³⁰, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de ...Raymond BORDERON....., Maire.

PRESENTS : M. R. BORDERON. M. J. GROUSSIN. DESNOUAILLES. M. F ALLARY -
 M. A. FERRET. M. A JOSEPH. M. B BERGER. M. A BONHOMME - M. G. JOSEPH
 M. B BOURREAU - M. B. TRALBOUX. M. H DOUGLAS

PROCURATION (S) : NEANT

Nombre total de conseillers municipaux :11.....
 Majorité absolue :6.....
 Nombre de conseillers municipaux présents au moment du vote : 11
 Nombre de procurations au moment du vote :0.....

Le Maire**Expose :**

- Que les statuts du SDEG 16 ont été modifiés et prévoient, notamment, l'évolution progressive des Syndicats d'Electrification locaux vers des « Secteurs Intercommunaux d'Energies ».
- Qu'il convient alors d'élire, pour la compétence « distribution publique d'électricité » :
 - à titre transitoire, au Syndicat d'Electrification de VILLEBOIS-LAVALLETTE :
 - 2 délégués titulaires ;
 - 2 délégués suppléants.
 - au Secteur Intercommunal d'Energies de VILLEBOIS-LAVALLETTE :
 - 1 délégué titulaire ;
 - 1 délégué suppléant.

Précise :

- Que les délégués au Secteur Intercommunal d'Energies pourront être désignés parmi les délégués élus au Syndicat d'Electrification local.
- Qu'il est possible de choisir comme délégués, le Maire, les Conseillers Municipaux mais aussi une autre personne de la Commune ou pas.

Election des deux délégués titulaires au Syndicat d'Electrification de VILLEBOIS-LAVALLETTE :

Le Maire procède à l'appel de candidatures pour les deux délégués titulaires au Syndicat d'Electrification de VILLEBOIS-LAVALLETTE.

Sont candidats : - François ALLARY.....
 - Roland BONHOMME.....
 -
 -

Le conseil municipal procède au vote.

Le Maire,

- annonce les résultats :

- nombre de votants : 11
- nombre de suffrages exprimés : ...
- Monsieur / ~~Madame~~ François ALLARY : 11 voix
- Monsieur / Madame BONHOMME R. : 11 voix
- Monsieur / Madame : voix
- Monsieur / Madame : voix

- déclare élus les délégués titulaires au Syndicat d'Electrification de VILLEBOIS-LAVALLETTE suivants :

- Monsieur / Madame François ALLARY
- Monsieur / Madame Roland BONHOMME

Election des deux délégués suppléants au Syndicat d'Electrification de VILLEBOIS-LAVALETTE :

Le Maire procède à l'appel de candidatures pour les deux délégués suppléants au Syndicat d'Electrification de VILLEBOIS-LAVALETTE.

- Sont candidats :
- Bernard BOURREAU.....
 - Yvette BERGER.....
 -
 -

Le conseil municipal procède au vote.

Le Maire,

- annonce les résultats :

- nombre de votants : ... 11
- nombre de suffrages exprimés : 11
- Monsieur / Madame BOURREAU B. : 11 voix
- Monsieur / Madame BERGER Y. : 0 voix
- Monsieur / Madame : voix
- Monsieur / Madame : voix

- déclare élus les délégués suppléants au Syndicat d'Electrification de VILLEBOIS-LAVALETTE suivants :

- Monsieur / Madame BOURREAU Bernard
- Monsieur / Madame BERGER Yvette

Election du délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energies de VILLEBOIS-LAVALETTE :

Le Maire procède à l'appel de candidatures pour le délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energies de VILLEBOIS-LAVALETTE.

- Sont candidats :
- Francis ALLARY.....
 -
 -
 -

Le conseil municipal procède au vote.

Le Maire,

- annonce les résultats :

- nombre de votants : ... 11
- nombre de suffrages exprimés : 11
- Monsieur / Madame ALLARY : 11 voix
- Monsieur / Madame : voix
- Monsieur / Madame : voix
- Monsieur / Madame : voix

- déclare élu le délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energies de VILLEBOIS-LAVALETTE suivant :

- Monsieur / Madame Francis ALLARY

Election du délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies de VILLEBOIS-LAVALETTE :

Le Maire procède à l'appel de candidatures pour le délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies de VILLEBOIS-LAVALETTE.

Sont candidats : - ..Roland BONHOMME.....
 -
 -
 -

Le conseil municipal procède au vote.

Le Maire,

- annonce les résultats :

- nombre de votants : 11
- nombre de suffrages exprimés : 11
- Monsieur / Madame BONHOMME : 11 voix
- Monsieur / Madame : voix
- Monsieur / Madame : voix
- Monsieur / Madame : voix

- déclare élu le délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies de VILLEBOIS-LAVALETTE suivant :

- Monsieur / Madame ..Roland... BONHOMME

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme,
 Combrès, le 21/01/2008
 Le Maire, G. BORDERON



ORDRE DU JOUR : Désignation des délégués au Groupement de Défense des Ennemis des Cultures

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués de la commune auprès du Groupement de Défense des Ennemis des Cultures d'Aubeterre.

Le Conseil Municipal procède au vote des délégués ,

Au premier Tour de scrutin, sont élus à la majorité absolue

- Monsieur FERRET Alain »Chez Cholet » COMBIERS
- Monsieur BOURREAU Bernard « La Mouline » COMBIERS

ORDRE DU JOUR : Désignation des délégués a AVENIR SUD CHARENTE

Conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires :
Au premier tour de scrutin, sont élus à la majorité absolue

- Monsieur Alain JOSEPH
- Monsieur Roland BONHOMME

Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué suppléant
Au premier tour de scrutin est élu à la majorité absolue :

- Monsieur Gilbert JOSEPH

ORDRE DU JOUR : Désignation des délégués au CNAS

A l'unanimité le Conseil municipal désigne :

- Madame Jeannine GROUSSIN-DESNOUAILLES délégué des élus
- Mademoiselle Angéline LAURENÇON déléguée du personnel

ORDRE DU JOUR : Commission communale des Finances

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

Présidente : Madame Jeannine GROUSSIN-DESNOUAILLES

Membres : Francis ALLARY, Alain JOSEPH, Katherine DOUGLAS,

ORDRE DU JOUR : Commission communale des bâtiment communaux

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

Président : Monsieur Francis ALLARY

Membres : Yvette BERGER, Katherine DOUGLAS, Roland BONHOMME

ORDRE DU JOUR : Commission communale de la voirie, Places publiques

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

Président : Monsieur Alain JOSEPH

Membres : Raymond BORDERON, Roland BONHOMME, Bernard BOURREAU, Gilbert JOSEPH, Alain FERRET.

ORDRE DU JOUR : Commission communale Salle polyvalente

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

Yvette BERGER- Alain FERRET

ORDRE DU JOUR : Commission communale Tourisme et Relations

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

Monsieur Alain JOSEPH

Madame Katherine DOUGLAS

ORDRE DU JOUR : Commission communale du R.P.I Charras-Combiers Grassac-Rougnac et transports scolaires.

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

Présidente : Madame Jeannine GROUSSIN-DESNOUAILLES

Membres : Katherine DOUGLAS, Bernard BOURREAU, Alain JOSEPH

ORDRE DU JOUR : Commission communale florale

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

Madame Brigitte Tralboux

Madame Yvette Berger

ORDRE DU JOUR : Commission communale auprès de la Défense

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

Madame Brigitte Tralboux, correspondant Défense.

**ORDRE DU JOUR : Commission communale
Délégation EGUISHEM**

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

Katherine DOUGLAS – Yvette BERGER – Alain JOSEPH – Bernard BOURREAU
Roland BONHOMME.

**ORDRE DU JOUR : Commission communale
Journal de Combiers**

A l'unanimité le conseil municipal désigne :

Katherine DOUGLAS – Alain JOSEPH – Brigitte TRALBOUX

Ont signé les membres présents :

~~Barthelemy~~
~~Joseph~~
~~Joseph~~
Berger
~~Joseph~~
28

